



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

Installation d'une signalisation pour rétrécissement de chaussée avec sens prioritaire chemin du Mollard

160 DTAE 2025

Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de CLAIX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et arrêtés subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122, L2213-1, 2, 3, 4, 5, et 6 et L2542-2,

VU le Code de la Route, articles R37-1, R 415-1, R 417-10, R417-11, et notamment l'article L411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la circulation routière,

CONSIDERANT de fait, que la chaussée est rétrécie entre les N°12, 13 et 15, chemin du Mollard,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation doit être modifiée afin de permettre la mise en sécurité de ce rétrécissement en créant un alternat ainsi qu'une pré-signalisation en amont et en aval du chemin du Mollard avec la pose d'une signalisation verticale.

ARTICLE 2 : Les véhicules montant seront prioritaires (panneau C18) sur les véhicules descendant (panneau B15), alternat à vue. La pré-signalisation en aval et en amont sera de type B11 – Limitation de largeur 2,5 m.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

ARTICLE 4 : la mise en place de la signalisation règlementaire est assurée par les services de Grenoble Alpes Métropole.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 4 septembre 2025

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 12/09/2025

Date de retrait: 12/11/2025